

La présente décision
affichée le 17 juin 2022
et transmise au représentant de l'État le 16 juin 2022
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 14 JUIN 2022 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt deux, le mardi 14 juin à 14h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à Parçay-Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 3 juin 2022

Présents : (14)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Pierre-Alain ROIRON

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Isabelle RAIMOND-PAVERO

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Pierre SOLON

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Alain BENARD, Daniel SANS-CHAGRIN

Absents : (40)

Guillaume CRÉPIN, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER, Guillaume PELTIER, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Laurent ALLANIC, Michel GUIMONET, Roger LEROY, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Françoise THOMERE

Personnes ayant donné pouvoir : (10)

Philippe GOUET à Bernard PILLEFER

Catherine LHÉRITIER à Bernard PILLEFER

Philippe MERCIER à Alain PROT

Nicolas HASLÉ à Pierre SOLON

Régis SOYER à Alain PROT

Henry LEMAIGNEN à Pierre SOLON

Michel GUIMONET à Sylvie GINER

Hubert AZEMARD à Jacques PAOLETTI

Marc ANGENAULT à Martine TARTARIN

Jocelyn GARCONNET à Sylvie GINER

Pour : 24 (46 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°8 : Avenant type à la convention de financement wifi tourisme avec les EPCI d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher

Le réseau Val de Loire wifi public déployé et exploité par Val de Loire Numérique est l'un des réseaux de wifi public les plus étendus de France en terme de couverture géographique puisqu'il est disponible sur de nombreuses communes et de nombreux sites d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher.

Au 31 mai 2022, le Syndicat a équipé 162 sites et déployé 514 bornes.

Malgré l'important dispositif de subventions mobilisé, le reste à charge des frais d'équipement en bornes wifi constitue parfois, pour les gestionnaires de sites touristiques, un frein à l'engagement dans le projet. Afin de renforcer l'attractivité du dispositif et d'équiper davantage de sites touristiques, il est proposé deux évolutions de la matrice financière du "guichet unique", **sans pour autant que cela impacte l'enveloppe financière** définie dans les conventions avec les partenaires du projet.

Pour rappel, afin de faciliter l'obtention des subventions publiques à l'équipement des sites, le Syndicat, à la demande de ses membres, a mis en place un "guichet unique" de versement des subventions. Pour ce faire, il a été nécessaire de définir un cadre commun pour l'attribution de ces subventions (définitions de 6 catégories de sites). Ce dispositif permet au gestionnaire de site d'avoir un seul interlocuteur public, Val de Loire Numérique, qui déduit les subventions des collectivités membres engagées dans le dispositif, du tarif voté en Conseil syndical.

L'enjeu de cette évolution est de :

- faire tomber les barrières qui empêchent certains sites pourtant motivés par le dispositif de prendre une décision favorable,
- favoriser l'engagement de davantage de sites dans le réseau Val de Loire wifi public et notamment des sites "emblématiques" et vitrine du projet,
- optimiser la consommation des enveloppes financières existantes avant le terme des conventions : augmentation de la part de financement de la Région et des Départements, maintien du niveau de financement des EPCI.

Cette évolution concerne les sites appartenant à la catégorie 2 "moyens sites" (entre 10 000 et 50 000 visiteurs par an) et les sites appartenant à la "catégorie 5" (hôtellerie de plein air). Elle impacte la subvention des Départements et de la Région pour ces catégories sans pour autant modifier l'enveloppe budgétaire globale (optimisation de la consommation de crédits). Cette évolution n'a aucun impact sur le taux de participation et le montant des enveloppes financières affectées au projet par les EPCI.

Évolutions portant sur la catégorie 2 : moyens sites (entre 10 000 et 50 000 visiteurs par an)

- évolution du plafond de dépense subventionnable de 5 000 € à 10 000 € ;
- évolution du % de financement des collectivités :
 - La participation de la Région et du Département de Loir-et-Cher est actuellement de 30 % et évoluerait à 35 %,
 - La participation du Département d'Indre-et-Loire est actuellement de 20 % et évoluerait à 25 %,
 - Afin de conserver le montant maximum de la subvention des EPCI (1 000 € maximum par site) du fait de l'évolution du plafond de dépense subventionnable, la participation EPCI évoluerait de 20 % à 10 %.

Évolution portant sur la catégorie 5 : Hôtellerie de plein air

La participation de la Région et des Départements évoluerait de 20 % à 30 %. La participation des EPCI n'est pas modifiée.

Nouvelle matrice financière

	catégorie de sites	Région	Départements	EPCI	Gestionnaire de sites
41	1	25%	25%	25%	25%
	2	35%	35%	10%	20%
	3	20%	20%	20%	40%
	4	30%	50%	20%	0%
	5	30%	30%	20%	20%
	6	25%	25%	0%	50%

	catégorie de sites	Région	Départements	EPCI	Gestionnaire de sites
37	1	25%	20%	20%	35%
	2	35%	25%	10%	30%
	3	20%	20%	20%	40%
	4	30%	20%	20%	30%
	5	30%	30%	20%	20%
	6	25%	0%	0%	75%

Définition des catégories de site :

Catégorie 1 : Petit site touristique

Catégorie 3 : Grand site touristique

Catégorie 5 : Hôtellerie de plein air

Catégorie 2 : Moyen site touristique

Catégorie 4 : Coeur de ville touristique

Catégorie 6 : Hébergements meublés & chambres d'hôtes

Pour rappel, bien qu'il n'y ait pas d'impact financier sur le montant total de la convention pour les EPCI, le cadre défini pour l'attribution de ces subventions étant commun à l'ensemble des financeurs, chaque financeur doit acter ces évolutions. Il convient donc de procéder à l'adoption d'un avenant à la convention avec chaque financeur.

D'autre part, il est proposé d'**ajuster la durée de la convention** du 30 juin 2023 au 31 décembre 2023 afin de permettre de disposer d'un dispositif sur un exercice complet.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération relative au constat de l'insuffisance de l'initiative privée propre à satisfaire les besoins des utilisateurs finals, consistant dans la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, en date du 5 octobre 2018,

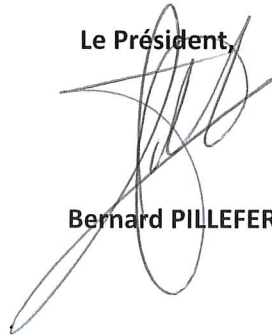
Vu la convention confiant à Val de Loire Numérique la gestion du versement, à un gestionnaire de site, des subventions allouées par la Région, selon les modalités définies par convention, au titre de sa participation à la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot wifi et dans l'exploitation d'un portail captif permettant aux usagers de se connecter au service d'accès à internet gratuit.

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article unique : Le Président est autorisé à signer les avenants types, selon le modèle annexé, avec les EPCI d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Annexe : Avenant type n°2022/1 à la convention relative au financement d'un réseau wifi tourisme entre le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique et les EPCI